



Avis à tiers détenteur du trésor public

Par **spicata**, le **02/03/2019** à **09:31**

Bonjour,

Le trésor public veut me faire payer une dette que je ne dois pas.

il s'agit d'une créance d'un établissement public local

que je conteste depuis 8 mois

j'ai contesté cette créance dans les délais.

est ce que ces contestations peuvent arrêter la procédure du TRESOR PUBLIC

comment saisit on le juge de l'exécution : faut il prendre un avocat ????

comment s'applique l'article L 262.2 du code de l'action sociale : est ce que si votre pension est inférieur au RSA dans un organisme est ce que cet organisme peut saisir ou pas

merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **02/03/2019** à **10:32**

bonjour,

une contestation n'arrête pas une procédure, ce serait trop facile.

en l'absence d'accord amiable avec le trésor public, celui-pourra procéder à une saisie administrative à tiers détenteur.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31716>

le RSA est effectivement insaisissable mais pas vos comptes bancaires.

salutations